



Compte rendu de réunion du Conseil Municipal

Du 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 22 octobre, à 19h30, le conseil Municipal de la commune de PIZAY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 15 octobre 2019, sous la présidence de Monsieur GRIMAND, Maire.

Etaient présents : Mmes Brigitte AVOSCAN, Isabelle LORIZ, Frédérique LIGER et Martine POTHIN; Mrs Olivier ANSELME, Charles BOUCHARD, Marc GRIMAND, Jean-Michel JOSSERAND, Bruno LEBLANC, et Chung Tong WONG

Etaient excusés : Mr Jean-Louis GAGNEUX (pouvoir à Martine POTHIN), Mr Yves SELIGOUR (pouvoir à Marc GRIMAND) et Vincent BRUN (pouvoir à Bruno LEBLANC)

Etait absent : Frédéric LOZANO

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : Mme Isabelle LORIZ a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h37 et après validation, à l'unanimité, du compte rendu de la séance du 4 juillet 2019, donne lecture de l'ordre du jour.

0- Commissions communales – Point sur les dossiers en cours

Urbanisme (Jean-Louis GAGNEUX)	<ul style="list-style-type: none">- 1 permis de construire accordé- 1 déclaration préalable de travaux- 2 déclarations préalables de travaux en attente
Environnement/Voirie/ Bâtiments (Jean-Michel JOSSERAND et Charles BOUCHARD)	<ol style="list-style-type: none">1) Commencement des travaux de l'aire de retournement au chemin du Crozat.2) Une remise en état de la route du Montellier est à prévoir. Des devis ont été faits. Un coût de 17 000 € est à prévoir sur le budget 2020
Sécurité (Vincent BRUN Bruno LEBLANC)	<p><u>Eglise :</u> Les travaux de remise en conformité de l'accessibilité au niveau de l'Eglise sont prévus avant la fin de l'année. Les travaux concernent :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'abattage du Mur de droite pour construire la place d'un parking PMR- Mise en place d'une rampe d'accès devant l'entrée de l'église <p><u>Ecole :</u> Afin de pouvoir accueillir à la rentrée un jeune enfant handicapé, une rampe d'accessibilité devant l'entrée principale de l'Ecole devait être créée durant les vacances de la Toussaint. L'intervention est reportée à une date ultérieure. En attendant, Vincent et Franck ont prévus la semaine prochaine de</p>

	<p>mettre en place une rampe d'accès temporaire en bois.</p> <p>Intervention de Mr WONG : s'il existe une rampe provisoire pour entrer dans l'école, il faut peut-être l'utiliser en la renforçant si besoin, cela dans la mesure du possible. Parce ce que j'ai entendu aussi que ce besoin n'est pas forcément certain, ni dans la durée. Concernant l'accès pour la future mairie, je pense qu'on peut réfléchir tranquillement plus tard en tenant compte de l'esthétique de la façade de la future mairie.</p> <p>Point Sécurité (Mr Bruno Leblanc)</p> <p><u>Arrêt Minute :</u> Présentations du Devis, et description Les travaux de marquage devraient commencer rapidement si la météo le permet</p> <p>Après débat sur le marquage en zone bleu, il a été décidé que pour le moment, le parking mairie reste en l'état et que l'on statuerait plus tard en fonction du besoin. Pour les 5 autres Arrêt minute boulangerie, c'est validé. J'ai demandé au responsable une mise à jour du devis.</p> <p>Point Communication</p> <p><u>Fibre Ecole :</u> Annulation provisoire de l'installation de la fibre à l'école. La gaine France télécom est bouchée On relancera Orange dès que la gaine sera débouchée.</p>
<p>Ecole - Cimetière (Isabelle LORIZ)</p>	<p>1) Vente de brioche ADAPEI le 12 octobre 2019 150 brioches ont été vendues avec une recette de 1 263 € et reversement à l'Adapei la somme de 975 €</p> <p>2) Le Repas des Aînés sera le 14 décembre 2019 préparé par le restaurant CHRIS à Pizay La commission est en recherche pour une animation</p> <p>3) Ecole : 222 élèves pour le RPI et 73 enfants scolarisés pour Pizay Des changements de personnel (ATSEM et périscolaire) ont eu lieu pour cette rentrée des classes.</p>

1- Déclaration préalable à l'édification des clôtures et institution du permis de démolir

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures : les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permet de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et développement éventuel de contentieux.

Cette même réforme, issue du décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des monuments historiques.

Ici également, la réforme offre la faculté au Conseil Municipal qui le décide par délibération, d'instituer le permis de démolir. Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction dans les zones UA, A et N au titre du L 123-1-5-7 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-1 et suivants, R 421-2, R 421-12, R 421-17-1, R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du 4 septembre 2012, approuvant le PLU et modifié le 16 juillet 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

SOUMETTRE l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire,

D'INSTITUER un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité

2- Aide financière à l'installation d'un commerce de proximité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'ouverture de la boulangerie le 29 octobre 2019.

La transformation et la mise aux normes du local commercial pour accueillir une boulangerie a mobilisé un investissement important de la part de Monsieur Adrien GUILLON, futur boulanger aussi bien sur le plan humain que financier.

L'implantation de cette boulangerie en cœur de village répond à un besoin élémentaire des habitants, contribue à la dynamisation économique et la cohésion sociale de la commune notamment dans le cadre du projet de restructuration du centre bourg comprenant la construction d'un nouveau groupe scolaire, d'un plateau sportif et d'un parking.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour

AUTORISER le versement d'une aide financière à Monsieur Adrien GUILLON, la boulangerie de LYA, d'un montant de 15 000€ pour la création, la reprise et la modernisation d'un commerce de proximité.

Et, afin de pouvoir régler cette dépense imprévue au budget primitif de la commune, il y a lieu de faire des écritures comptables comme suit :

- | | |
|-------------------------------------------------|------------|
| - Article 022 Dépenses imprévues fonctionnement | - 15 000 € |
| - Article 6574 Autres charges gestion courante | + 15 000 € |

VALIDER la décision modificative du budget commune, telle que présentée ci-dessus,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité

3- Présentation de l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de l'opération exceptionnelle d'investissement relatif à la construction d'un groupe scolaire

Vu le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition du seuil d'opération exceptionnelle d'investissement prévu par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D181206_07 du 6 décembre 2018 relative à l'acquisition d'une parcelle pour la construction d'un groupe scolaire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°D190109_04 du 9 janvier 2019 autorisant le Maire à engager une procédure de marché public pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire pour un coût prévisionnel de 1 350 000€ HT + 75 000€ HT de VRD,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D190221_02 du 21 février 2019 concernant l'obligation à mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune pour la construction d'un groupe scolaire et son parking,

Considérant que le montant de l'investissement projeté dépasse le seuil fixé par le décret susnommé à 150% des recettes réelles de fonctionnement pour les collectivités de la taille de Pizay :

- Recettes réelles de fonctionnement au compte administratif 2018 : 455 159,92€ HT
- Recettes réelles de fonctionnement au budget primitif 2019 : 454 260€ HT
- Montant de l'opération exceptionnelle d'investissement concernée : 1 957 500€ HT

L'article D.1611-35 du CGCT dispose qu' »en application de l'article L.1611-9 du CGCT, l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement. Cette étude est jointe à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement. »

L'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur aux seuils suivants :

- Pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est inférieure à 5 000 habitants, le seuil est fixé à 150% des recettes réelles de fonctionnement.

Cette étude est basée sur les éléments connus à ce stade : plan de financement actuel, emprunts à réaliser, étude du coût d'exploitation du futur ouvrage, économies liées à la construction de l'ouvrage, ...

Monsieur le Maire présente cette étude dont les points sont les suivants :

- Textes et références
- Analyse rétrospective pluriannuelle de la section de fonctionnement
- Capacité d'emprunt de la commune et impact sur la section de fonctionnement,

Monsieur le Maire explique que l'impact lié aux emprunts sera de 448 344,80€ sur une durée de 40 ans qui correspond à une durée inférieure à la durée de vie de l'ouvrage.

Après la mise en service de l'ouvrage, l'impact prévisionnel sur la section de fonctionnement sera de 18 301,76 € dont 8 214,45€ au titre du prêt de financement, pour la 1^{ère} année, puis 19 896,15 euros pour l'année suivante.

Monsieur le Maire explique qu'il ressort de cette étude que ce projet phare de la commune aura nécessairement un impact sur la section de fonctionnement du budget principal de la commune et de manière plus globale sur le budget. Cependant, les mesures de précaution envisagées sont de nature à rendre soutenable l'investissement sans modifier la fiscalité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

APPROUVER l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de l'opération exceptionnelle d'investissement « construction d'un groupe scolaire et son parking »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité

4- Souscription d'un emprunt amortissable pour la construction d'un groupe scolaire et un parking

Monsieur le Maire informe que pour la préparation du budget 2020, il est souhaitable de contracter un emprunt pour répondre au besoin de financement de la section d'investissement des budgets 2020 et suivants pour répondre au financement de la construction du groupe scolaire et du parking.

Il est rappelé les modalités de souscription d'un emprunt. Aussi, aux termes des articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, il est indiqué que les communes, les départements, les régions et les EPCI peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au maire (article L.2122-22 du CGCT). Lorsque l'assemblée délibérante délègue sa compétence en matière d'emprunt à l'exécutif, elle doit fixer avec précision la durée et le champ de la délégation, en particulier les caractéristiques essentielles des contrats que l'exécutif est autorisé à souscrire dans la perspective de financer les investissements prévus par le budget.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Caisse des Dépôts et Consignations a été consultée. En réponse à cette consultation, voici les caractéristiques financières du prêt proposé par la CDC:

Montant du prêt : 1 350 000€ HT

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : semestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75%-

Amortissement : échéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

AUTORISER Monsieur le Maire à contracter et à signer l'emprunt de 1 350 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité

5- Finances – Budget Commune et Budget annexe de l'Eau – Décisions modificatives

Proposition de validation des admissions en non-valeur (annexe n°1)

Vu l'état des produits non irrécouvrables pour un montant total de 29.46 € (budget commune) et 213.14 € (budget annexe de l'eau) correspondant à des anciennes créances non apurées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur, les sommes ci-dessous :

- **Budget principal : 29.46 €**
- **Budget Annexe Eau : 213.14 €**

Emettre un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeurs »

Monsieur Wong invite le conseil municipal à délibérer pour :

VALIDER les décisions modificatives du budget commune et du service des Eaux 2019, telle que présentée ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité

6- Finances – Budget Annexe Eau / Provision et créance douteuse – Décision modificative

Budget de l'Eau - Provision de créances douteuses « compte 4116 »

En fin d'exercice, les « travaux d'inventaire » conduisent à évaluer la valeur des éléments d'actif et, notamment des créances. Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence,

En conséquence de quoi, Monsieur Wong propose de provisionner les créances douteuses « Compte 4116 » du Budget de l'Eau et s'élevant à un montant de 204.03 €.

Monsieur Wong invite le conseil municipal à délibérer pour :

VALIDER la décision modificative du service des Eaux 2019, telle que présentée ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité

7- Finances – Budget Commune – Dépenses non prévues au budget primitif

Afin de pouvoir régler les dépenses imprévues au budget primitif, notamment les frais de déclaration de projet pour les postes d'AMO et de publications d'annonces légales, plusieurs propositions de demandes modificatives sont à proposer au conseil municipal.

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2031	Frais d'études	+ 25 000.00
2033	Frais d'insertion	+ 4 000.00
202	Frais documents urbanisme	- 10 000.00
2128	Autres Agencements	- 19 000.00
Dépenses investissement		0

Monsieur Wong invite le conseil municipal à délibérer pour :

VALIDER la décision modificative du budget commune, telle que présentée ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité

8- Finances - Appel à subventions pour l'année 2019

a) Demande de subvention pour l'année 2019, du RASED de Tramoyes (annexe n°2)

M. le Maire expose à l'assemblée que la demande de subvention de l'antenne RASED de Tramoyes pour 2019-2020, a été demandée par Mme Nadège GONZALES, psychologue scolaire.

Il rappelle que cette subvention a été instaurée avec l'accord des Maires du secteur d'intervention de l'antenne RASED de Tramoyes pour aider cet organisme à acquérir du matériel de fonctionnement, financer les frais de déplacement et payer certaines prestations destinées à aider les enfants signalés en difficulté.

La demande est la suivante :

Subvention de 1 € par enfant habitant la commune de Pizay inscrit à l'école dans le RPI pour le Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté. **Soit : 97 €**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour :

VALIDER la reconduction de la subvention RASED pour l'année 2019-20.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité

- b) Une Demande de subvention pour l'année 2019 de l'AFMTELETHON a été soumis au Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux engagements pris par l'équipe municipale (raisons budgétaires), les demandes de subvention sont attribuées prioritairement au RASED, au Comité de Jumelage et au Sou des Ecoles soient des associations en lien direct avec la vie du village et du territoire.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal adopte cet engagement à l'unanimité pour l'année 2019-2020.

9- Informations diverses

- a) Désignation du Maître d'œuvre pour la construction du groupe scolaire
- 36 réponses de candidatures ont été obtenues
 - 3 meilleurs candidats ont été auditionnés et ont amené des réponses qui ont fait l'objet de rectifications des notes.
 - 1 candidat a été retenu à l'issue de cette consultation. Il en sera tenu informé par l'envoi d'une notification d'attribution du marché après envoi des notifications aux non-retenus dans les délais prévus à la dite consultation.
- b) Nomination d'un représentant de la commune de Pizay à la Commission Locale d'Information auprès du Centre de Production Nucléaire du Bugey.
- Reporté au prochain conseil municipal car pas de candidats.
- c) Relevé des compteurs de l'eau des Pizolands est terminé.
- d) Préparation de la commémoration de l'armistice du 11 novembre 2019
- e) Préparation du bulletin municipal 2019 en cours. Relances nécessaires pour obtenir les différents articles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil à 22h01.